

Inéligibilités et dettes

Les inéligibilités sont constituées de dépenses effectuées sur des fonds alloués par l'Union européenne et que cette dernière considère comme exécutées en violation avec les règles contractuelles du contrat de financement.

Ces montants ont été en partie compensés sur les avances d'autres projets financés par l'UE et l'autre partie reste à être remboursée par la COI à la Commission européenne.

Au 28 février 2021, le montant des inéligibilités confirmées s'élève à 577 521,78 € dont :

- 179 546 € de fraude financière sur le projet ISLANDS Phase I DP1
- 397 975,78 € de dépenses inéligibles constatées sur les projets FED

Cf. Détails des compensations effectuées sur les projets en cours (annexe 1)

Pour rappel, le montant estimé d'inéligibilités (confirmées + en débat) au début 2017 était de plus de 2 millions d'euros. Plusieurs réunions tenues avec la DUE Maurice et la Commission européenne à Bruxelles ont permis de revoir fortement à la baisse ce montant.

A noter que sur le montant total des inéligibilités confirmées, une dette exceptionnelle de 179 546 € représente la fraude constatée sur le projet Islands Phase 1 DP 1. Cette fraude a été découverte par les services comptables du SG-COI. La plainte déposée le 13 mai 2015 au Central Criminal Investigation Division (CCID) de la Police de Maurice n'a toujours pas abouti malgré des relances faites auprès des autorités de Police de Maurice par le conseiller légal de la COI. Nous avons appris entretemps qu'une des personnes présumées responsable est décédée.

Si nous saluons les efforts fournis par la DUE pour avoir revu à la baisse les inéligibilités, nous déplorons néanmoins les conditions dans lesquelles la procédure contradictoire des audits s'est déroulée, c.à.d. pas en présentiel mais par le biais de communiqués et avec beaucoup de retard alors que le contrat de travail des principaux intéressés avait déjà expiré. Bien exécutée, elle aurait évité à la DUE et la COI de se retrouver dans la présente situation.

Le Secrétariat général avec l'appui de l'assistance technique d'INCA travaille sur les inéligibilités confirmées pour la période 2011 à ce jour afin de faire une analyse des causes profondes des inéligibilités par thématique et d'apporter des nouveaux arguments pour les justifier si nécessaire. Cet exercice mettra aussi en exergue les faiblesses dans le système de contrôle interne qui seront ensuite prises en compte dans le cadre du renforcement des procédures ainsi que l'amélioration et le renforcement du SG-COI. Un rapport complet sera établi et soumis à la DUE pour discussion (cf. calendrier prévisionnel en **annexe 2**).

A première vue, il en ressort qu'après comparaison avec le système informatique (CRIS) et les données sur les inéligibilités de l'Union européenne, il existe de nombreuses incohérences au-delà des seuls chiffres (cout total du projet, les compensations, les inéligibilités, etc.). En outre, les incohérences suivantes ont été constatées :

-
- La DUE n'est pas en mesure de nous fournir une liste détaillée de toutes les dépenses que composent les 397 975,78 € d'inéligibilités à rembourser et les raisons justifiant leur inéligibilité ;
- Les inéligibilités n'émanent pas que des rapports d'audit. Les services de la DUE se sont substitués à l'auditeur externe et ont rejetés certaines dépenses effectuées dans le cadre des projets ;

- Dans beaucoup de cas, la COI a apporté des éléments d'éclaircissement sur les inéligibilités avec documents à l'appui mais ces éléments sont restés en commentaires des rapports d'audit ;
- Les interprétations liées aux aspects techniques où les auditeurs n'ont certainement pas de compétence pour déclarer les dépenses inéligibles (ex. quand changer les pneus, vérifier la capacité des climatiseurs ou décider que la thématique d'une étude ou atelier est hors contexte bien que le chef de projet affirme le contraire) ;
- La DUE s'est montrée particulièrement intraitable vis-à-vis des inéligibilités qui sont survenues mais qui étaient hors du contrôle de la COI (ex. les frais d'annulation de billets d'avion quand un participant tombe malade, la TVA dans les pays où le recouvrement est quasi impossible).
- L'imposition des nouvelles modalités pour le paiement du taux de per diem réservé aux personnels de l'Union européenne que la COI était obligé d'appliquer aux participants. Ce mode de paiement basé sur les factures et heures de voyage a engendré des inéligibilités dans son application car cela demande plus de travail de la part des gestionnaires et comporte plus de risques au lieu du paiement forfaitaire aux taux officiels de l'EuropeAid tels que stipulé dans les conventions de financement.

L'Union Européenne a émis des ordres de recouvrement auprès de la COI pour récupérer les montants inéligibles définitifs qui s'élèvent aujourd'hui à **577 521,78 €**. Des recouvrements sont effectués par déduction directe sur les avances ou réapprovisionnement des projets qui sont en cours d'exécution. Concernant ces recouvrements, deux problématiques demeurent :

- i. Comme mentionné plus haut, les procédures contradictoires ne se sont pas déroulées dans les meilleures conditions et la COI n'était pas épaulée/armée comme il le fallait. Ainsi, nous pensons que des doutes subsistent quant à la validité même de certaines des inéligibilités déjà compensées
- ii. A terme, la COI devra trouver les fonds nécessaires pour compenser ces projets lors de la clôture des projets en question.

Au regard de la situation financière du SG-COI et sans apport financier exceptionnel de ses États membres ou de tout autre donateur, la COI ne sera pas en position de rembourser, sur ses fonds propres, le montant des inéligibilités restant et les projets sur lesquels les inéligibilités ont été compensées.

Proposition de décision

Le Comité des OPL :

- a) Prend note de la situation des inéligibilités de la COI issue des projets FED**
- b) Demande au Secrétariat général et à l'équipe INCA de transmettre le rapport final présentant l'origine des inéligibilités et les mesures correctives adéquates pour renforcer le contrôle interne du Secrétariat général afin d'éviter pareil cas à l'avenir.**
- c) Demande au SG-COI d'approcher la DUE afin de traiter la fraude financière sur le projet Islands séparément et de négocier un calendrier de remboursement auprès de l'Union européenne conformément à la décision du 33^{ème} Conseil - Décision 31c.**

- d) Sollicite l'intervention de la partie mauricienne auprès des autorités concernées pour la suite de l'enquête suivant la déposition faite par la COI sur le cas de fraude.**
- e) Demande au Secrétariat général de poursuivre les discussions avec la Délégation de l'Union européenne sur la base des conclusions issues du rapport d'INCA sur les autres inéligibilités, afin qu'une issue soit trouvée concernant les inéligibilités et dettes.**

Annexe 1 – Récapitulatif des inéligibilités compensées sur les divers projets FED en cours

Annexe 2 – Calendrier de l'AT INCA pour les inéligibilités et dettes

5.1. - Annexe 1**Récapitulatif des Inéligibilités issues des divers projets FED****1. Montant définitif et confirmé des inéligibilités avec la DUE : € 577 521,78****Décomposition des compensations effectuées ou montant à rembourser :**

Montant total net compensé sur Subvention INCA : **110 480,34 euros**

- 28 635,39 euros remboursement inéligibles RISP III DP1
- 39 261,87 euros remboursement inéligibles SIDS 1 DP2
- 4 806,52 euros remboursement inéligibles Subv INCA
- 37 776,56 euros remboursement inéligibles SIDS 2 DP 2

Montant total compensé sur PE INCA : **278 153,78 euros**

- 193 265,74 euros remboursement du solde d'avance non utilisé SIDS 1 DP1
- 55 327,63 euros remboursement inéligibles SIDS 1 DP1
- 24 801,72 euros remboursement solde avance non utiliser MASE DP3
- 3 307,46 euros remboursement inéligibles MASE DP3
- 1 451,23 euros remboursement solde d'avance non utilisé MASE DP3

Montant total compensé sur ECOFISH **149 122,00 euros**

- 4 458,61 euros remboursement du solde d'avance non utilisé SIDS 2 DP1
- 1 027,96 euros remboursement inéligibles SIDS 2 DP1
- 21 462,26 euros remboursement montant inéligibles DP4 IRCC
- 8 555,79 euros remboursement solde IRCC DP4
- 20 800,35 euros remboursement solde avance non-utilisé DP2 Smartfish 2
- 3 840,00 euros remboursement inéligibles DP2 Smartfish 2
- 88 977,03 euros remboursement inéligibles RISP DP2

Montant total compensé sur TCF : **39 765,66 euros**

- 19 937,82 euros remboursement du solde d'avance Smart Fish 2 DP3
- 19 827,84 remboursements montant inéligibles Smart Fish 2 DP3

5.1. - ANNEXE 2